



## NOTICE EXPLICATIVE

### *IFAP Greta du Limousin*

# Diplôme d'État AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

#### CALENDRIER DE LA SÉLECTION

Mise en ligne des dossiers d'inscription	<b>19/05/2025</b> <i>Dossier téléchargeable sur notre site internet <a href="https://www.greta-du-limousin.fr/">https://www.greta-du-limousin.fr/</a></i>
Ouverture des inscriptions	<b>19/05/2025</b>
Clôture des inscriptions tous cursus confondus	<b>17/06/2025 à minuit</b> <i>(Cachet de la poste faisant foi, sous enveloppe suffisamment affranchie)</i>
<b>Examen du dossier</b>	
Entretien Oral	<b>Entre le 23/06/2025 et le 04/07/2025</b>
Proclamation des résultats	<b>07/07/2025 à 14h</b>
Confirmation des candidats	<b>Au plus tard le 16/07/2025</b> <i>(Cachet de la poste faisant foi, sous enveloppe suffisamment affranchie)</i>
Rentrée	<b>25/08/2025</b>

# CONDITIONS REQUISES

*La formation est réglementée :*

- *Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.*
- *Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.*
- *Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture.*
- *Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.*

## **Article 1 :**

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- La formation professionnelle continue dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins, à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## **Article 2 :**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

## **Article 2 bis :**

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

## **Article 6 :**

Les pièces constituant ce dossier de sélection sont listées en fin de dossier d'inscription.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

# LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

La formation se déroulera du 25/08/2025 au 24/07/2026 inclus comprenant les périodes de congés.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire sur l'IFAP : 9h00 - 17h00, sauf exception où l'amplitude horaire peut aller de 8h30 à 18h00, avec une pause méridienne d'1h.

Le dispositif détaillé de formation (calendrier) est présenté à la rentrée.

## CONTENU DE FORMATION :

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique, dans le cadre d'un cursus complet.

### Organisation de la partie théorique

• Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 h (dans les trois premiers mois de la formation) 35h complémentaires maximum s'ajoutent lorsqu'elles sont prescrites dans le contrat pédagogique aux apprenants bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation
• Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h (réparties tout au long de la formation)
• Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
• Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ( <i>Module spécifique AP</i> )	147 h
• Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale ( <i>Module spécifique AP</i> )	28 h
• Module 2. Repérage et prévention des situations à risque ( <i>Module spécifique AP</i> )	21 h
• Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AP</i> )	77 h
• Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AP</i> )	154 h
• Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
• Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
• Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
• Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
• Module 9. – Traitement des informations	35 h
• Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

### Organisation de la formation clinique

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines ;
- Période B de 5 semaines ;
- Période C de 5 semaines ;
- Période D de 7 semaines : se terminant l'avant dernière semaine de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :	<p>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Bloc 1</b> : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>➤ <b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>➤ <b>Bloc 3</b> : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>➤ <b>Bloc 4</b> : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>➤ <b>Bloc 5</b> : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
B	5 semaines	Prise en soins d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aiguë	<p>Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale</p> <p>Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p>Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	
C	5 semaines	Prise en soins d'enfants dans leur vie quotidienne		
4	7 semaines	Période intégrative en milieu professionnel en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences	La période D doit porter sur les 3 missions de l'AP	<p>La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Bloc 1</b> : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>➤ <b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>➤ <b>Bloc 3</b> : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>➤ <b>Bloc 4</b> : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>➤ <b>Bloc 5</b> : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>

## LES PARCOURS DE FORMATION

### • PARCOURS COMPLET

Si vous êtes un candidat (de droit commun) n'ayant pas de diplôme donnant droit à ce jour à des dispenses de formation, vous bénéficierez alors d'un parcours complet.

### • PARCOURS PARTIEL

#### Allègements/dispenses et équivalence de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020

modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont définies dans ladite annexe.

## TABLEAU DES ÉQUIVALENCES

DEAP 2021	DEAP 2021 (formation complète)	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	DEAS 2005 (niveau 3)	DEAS 2021 (niveau 4)	BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	Titre professionnel ADVF (niveau 3)	Titre professionnel ASMS (niveau 3)	DEAES 2021 (niveau 3)	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1	196	105	161	154	154	161	133	161	161	161	175	196
BLOC 2	266	266	98	70	266	266	231	266	196	245	189	176
BLOC 3	91	21	21				21	56	21	21	42	42
BLOC 4	35	35				35	35		21	35	35	21
BLOC 5	105	77	35			105	77	63		35	35	63
Formation clinique	770	595	420	420	525	770	595	595	595	595	595	595
total formation théorique	770	581	392	301	497	644	574	623	476	574	553	575
total cursus (théorie et clinique)	1540	1176	812	721	1022	1414	1169	1218	1071	1169	1148	1170

## LA SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- D'un dossier complet envoyé par voie postale (Cachet de la poste faisant foi, sous enveloppe suffisamment affranchie) à l'IFAP du Greta du limousin en privilégiant un envoi en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 17 juin 2025 à minuit. Vous avez la possibilité d'envoyer votre dossier dès qu'il est complet à partir du 19 mai 2025 sans attendre le dernier jour de clôture des inscriptions.
- À la réception de votre dossier complet d'inscription par voie postale, vous recevrez la confirmation de la prise en compte de votre inscription par un mail, sur la messagerie que vous avez renseigné sur le document d'inscription. (Attention, il se peut que les mails soient stockés dans vos courriers indésirables.).
- Aucune indication concernant la complétude du dossier envoyé ne sera communiquée par téléphone.



***Tout dossier incomplet, non conforme (illisible) ou adressé après la date de clôture des inscriptions ne sera pas traité (Cachet de la poste faisant foi, sous enveloppe suffisamment affranchie).***

Si la conformité de votre dossier est avérée :

- Une convocation d'entretien de sélection vous sera adressée numériquement sur l'adresse mail renseignée lors de votre inscription ou une validation de votre inscription pour les candidats non soumis à la sélection.

Aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture du 17 juin 2025.

## CAPACITE D'ACCUEIL

L'IFAP du Greta du Limousin a une capacité de formation de 24 places.

Pour la sélection 2025, le nombre de places ouvertes aux candidats est fixé à 15 hors places ASH et apprentis bénéficiant de mesures dérogatoires de sélection.

La Région Nouvelle - Aquitaine est très impliquée dans la formation Auxiliaire de Puériculture. Elle prend en charge la totalité du coût de la formation si vous êtes demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité.



# CANDIDATS DISPENSÉS DE SÉLECTION

## ASH

Selon l'arrêté du 9 juin 2023, article 11 :

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sont dispensés de l'épreuve de sélection, s'ils justifient :

- D'une ancienneté de services, cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou, à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ET d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

***Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 (minimum de 20% des places autorisées).***

## FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

### Conditions requises :

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture en formation d'apprentissage :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et jusqu'à 29 ans révolus à la date de signature du contrat. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH.
- Avoir trouvé un employeur prêt à vous accueillir pour toute la durée du contrat (engagement employeur à fournir à l'IFAP)

L'apprentissage repose sur l'alternance entre enseignement théorique du Centre de Formation d'Apprentissage et l'enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. La formation se déroule entre les périodes d'enseignement théorique et pratique à l'IFAP, des stages cliniques et le temps de travail chez l'employeur.

## **Le statut de l'apprenti :**

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Période d'essai : La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail : La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés : Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

La formation est gratuite pour les apprentis. Pour les employeurs du secteur privé, les coûts de formation sont pris en charge par les OPCO.

## **Le Maître d'Apprentissage :**

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir : Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Selon l'arrêté du 12 avril 2021, et en particulier, l'article 10 nouveau :

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage pour la formation d'Auxiliaire de puériculture, sollicitent une inscription et une admission directe auprès du directeur de l'institut de formation de leur choix.

Pour que le directeur étudie cette demande, la personne fournit les documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- Un curriculum vitae de l'apprenti
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

## L'ENTRETIEN ORAL

### CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANT AU DEAP

Pour les candidats soumis à la sélection, un entretien oral d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé afin d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Il est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation, après étude des éléments du dossier de candidature ([voir Annexe 2](#)).

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur de l'IFAP.

S'agissant d'une épreuve d'admission, nous vous formulons les conseils suivants :

- Soigner votre présentation et votre écriture,
- Respecter les règles de grammaire et de syntaxe,
- Contrôler que toutes les pièces demandées sur le dossier d'inscription sont présentes,
- Fournir tous les justificatifs vous permettant de valoriser votre parcours et vos expériences.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico- social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en Equipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, d'organisation, de priorisation des activités, d'autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## RÉSULTAT D'ADMISSION

A l'issue de la sélection, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

**Les résultats de la sélection seront affichés :**

**le 07 juillet 2025 à partir de 14h00**

**à l'entrée du lycée Suzanne Valadon**

**39 rue François Perrin 87000 LIMOGES et sur le site internet du Greta.**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats (aucun résultat ne sera communiqué par téléphone).

Le candidat dispose d'un délai de neuf jours ouvrés (au plus tard le **16 juillet 2025, cachet de la poste faisant foi**) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit de droit, en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, du rejet d'une demande de mise en disponibilité, du rejet d'une demande de congé formation ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'IFAP.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis. La demande de report, doit être adressée par le candidat à la Directrice de l'IFAP dans les plus brefs délais.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité au moins trois mois avant la date de rentrée prévue.

## ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à :

- La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (honoraires à la charge du candidat) :

Liste accessible des médecins agréés : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

- La production, avant la date d'entrée au premier stage d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique (voir annexe 1) - dispositif du code de santé publique de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

### Voir annexe 1 / Exigences vaccinales

Nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant dès maintenant pour savoir si vous êtes à jour de vos vaccinations et immunisés contre l'hépatite B.

Certains schémas vaccinaux nécessitent le respect des intervalles assez longs (1 mois) entre les injections et la réactivité au niveau de la sérologie.

**Contactez votre médecin traitant pour attester votre bilan vaccinal et effectuer le dosage de la sérologie.**

Cette fiche médicale des vaccins ne devra pas être envoyée à l'IFAP avec le dossier d'inscription. Elle sera remise avant le 1er stage de la formation.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé :

<https://www.mesvaccins.net/>

## COÛT PÉDAGOGIQUE

### TOUS LES CURSUS :

#### Aucun frais d'inscription à la sélection

(Suite à l'arrêté du 9 juin 2024 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'Aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, l'arrêté du 07 avril 2020 est modifié comme suit : « (...) Article 2 bis : aucun frais afférant à la sélection n'est facturé aux candidats mentionnés au I/ de l'Article 1er.»)

#### Frais d'admission (à s'acquitter à l'entrée de la formation) :

100 € par chèque à l'ordre de : AGENT COMPTABLE DU LYCEE TURGOT

## AIDES FINANCIÈRES PENDANT LA FORMATION

### Indemnisation France Travail ou Rémunération par la Région ou Bourse sanitaire et sociale pendant votre formation dans le secteur sanitaire et social

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

#### **Indemnisation FRANCE-TRAVAIL**

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire à Pôle-emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé (travail saisonnier, CDD, CDI ...)

**Pour rappel : Possibilité d'ouverture de droits auprès de Pôle-emploi**, si vous avez travaillé 610h au cours des 28 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail (la fin du contrat doit avoir lieu dans l'année qui précède votre inscription).

Vous êtes indemnisé par France Travail  
=> Aucune aide régionale

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail

#### **Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle RÉGION**

##### Quelles conditions ?

- \*vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé.
- \*Votre institut est situé sur le territoire de la Région.
- \*Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.
- \***Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an** (aide soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d' 1 an.
- \***Pour les formations d'une durée de plus d'1 an** : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

##### Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

##### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer le dossier de rémunération auprès de votre établissement. Il est à remettre complété à votre établissement de formation qui le transmettra pour instruction à la Région.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

#### **Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION**

##### Quelles conditions ?

- \*Vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé,
- \*Votre institut est situé sur le territoire de la Région,
- \*Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

##### Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

##### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle - Aquitaine :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

*Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.*

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation France Travail ni de la Rémunération Région

## COUVERTURE SOCIALE

L'élève est tenu de s'informer sur les conditions de sa couverture sociale pour l'année de formation, de septembre à juillet de l'année suivante. Cette couverture étant obligatoire, le candidat sera tenu de fournir un justificatif (attestation de droit téléchargeable sur : <https://www.ameli.fr>).

## RÈGLEMENTS INTÉRIEURS / STATIONNEMENT À L'IFAP

Les règlements intérieurs du lycée Suzanne Valadon et du Greta du Limousin vous seront présentés pour signature le jour de la rentrée.

Tout stationnement dans l'enceinte du lycée est strictement interdit, le parking étant réservé au personnel.

Le stationnement aux abords de l'IFAP (parking gratuit Rue Rochechouart) est possible et un arrêt de bus (devant le lycée) est proche de l'entrée de l'établissement.

## REPAS A L'IFAP

L'établissement dispose d'une restauration collective. Le tarif d'un repas est fixé à 5,55 euros. La prise de repas dans les salles de cours n'est pas autorisée.

## AIDES FINANCIÈRES APPRENTISSAGE

La rémunération de l'apprenti :

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

*\* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable*



# ANNEXE 1



Réalisation : département communication  
ARS Nouvelle-Aquitaine (2023)

## - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : ..... NOM : ..... NOM de naissance : .....  
 Médecine  
 Odontologie  
 Pharmacie  
 Sage-femme  
Prénom : ..... Date de naissance : .. / .. / ....  
Tél. : ..... Email : .....  
ou Institut de formation : ..... Département de naissance : ..... Code postal lieu de résidence : .....  
Année d'admission : ..... Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger : .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage   
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / .... Nom : ..... Dernier rappel dTcaP => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Hépatite B\*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date\*\*

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs > 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3<sup>ème</sup> au moins 5 mois après la 2<sup>ème</sup> dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Troisième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Covid-19

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / .... Première dose => Date : .. / .. / .... Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Rappel => Date : .. / .. / ....

### Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ....
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

- vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire  
 Joindre le résultat\*\*

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019)

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.



## ANNEXE 2

### MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ANALYSE DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE

#### I. Les attendus concernant la situation et le projet de formation

##### Concernant le contenu

1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
2. Qualités humaines et capacités relationnelles
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
5. Capacités organisationnelles

##### Concernant la forme

1. Une introduction
2. Un recueil de données / la description de la situation
3. L'analyse de la situation
4. La conclusion

voir la méthodologie ci-dessous

#### II. La présentation du document

- 2 pages maximum
- Document manuscrit
- Document clair (présentation aérée, lisible, dans le respect de l'orthographe et la syntaxe, sources des éléments théoriques précisées)

#### III. Le plan

1. Décrivez et analysez votre situation professionnelle ou personnelle en utilisant la méthodologie ci-dessous
2. Expliquez comment cette analyse de situation a contribué à faire évoluer votre projet de formation.
3. Décrivez votre projet professionnel en expliquant votre intérêt pour la profession et en vous appuyant sur votre connaissance du contenu de la formation.



<p><b>QUI ?</b></p>	<p>Présentation de la personne concernée par la situation</p> <p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p>Préciser les autres personnes présentes (rôle de chacun dans la situation présentée)</p>
<p><b>OÙ ?</b></p>	<p>Description du lieu où se déroule la situation</p>
<p><b>QUAND ?</b></p>	<p>Le moment où se déroule l'action</p>
<p><b>QUOI ?</b></p> <p><b>COMMENT ?</b></p>	<p>Que s'est-il passé ?</p> <p><b>Description détaillée des faits attention : pas d'interprétation, ni de jugement.</b></p> <p><i>En faisant apparaître :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'observation réalisée</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o « <i>Qu'est-ce que j'ai observé ?</i> »</li> </ul> </li> <li>• <i>Le ressenti, les réactions et actions</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o « <i>Qu'est-ce que j'ai fait ?</i> »</li> <li>o « <i>Qu'est-ce que j'ai ressenti ?</i> »</li> <li>o « <i>Qu'est-ce que j'ai dit ?</i> »</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>L'ANALYSE DE LA SITUATION : POURQUOI ?</b></p>	<p><b>Identification des points forts et argumentation en lien avec des connaissances théoriques :</b></p> <p>⇒ « <i>De quoi j'ai tenu compte ?</i> »</p> <p>⇒ « <i>Qu'est-ce que j'ai mis en place ?</i> »</p> <p>⇒ « <i>Avec quels éléments théoriques, je peux le justifier ?</i> » etc.</p> <p><b>Identification des points faibles et argumentation en lien avec des connaissances théoriques :</b></p> <p>⇒ « <i>De quoi j'aurais dû ou pu tenir compte ?</i> »</p> <p>⇒ « <i>Qu'est-ce que j'aurais pu mettre en place ?</i> »</p> <p>⇒ « <i>Avec quels éléments théoriques je peux le justifier ?</i> »</p>